

DEMANDE DE SURCOTISATION

Année scolaire 2021 – 2022

Vous souhaitez bénéficier de la sur-cotisation à compter de la rentrée 2021.
Nous vous remercions de prendre connaissance avec attention des éléments d'information suivants :

Le fonctionnaire à temps partiel peut demander à cotiser sur la base de ce que serait son salaire à temps plein. Cela lui permet de valider davantage de trimestres pour sa retraite, dans la limite de 4 trimestres pour l'ensemble de la carrière.

La sur-cotisation repose sur le versement par l'agent d'une part des cotisations salariales et patronales afférentes à la quotité non travaillée.

Ce prélèvement s'ajoute à la cotisation salariale pour pension civile sur la quotité travaillée.

La mise en place de la sur-cotisation entraîne ainsi une forte baisse de salaire.

Une fois exprimée, l'option est irrévocable.

Pour plus de précisions, notamment d'ordre financier, vous pouvez vous reporter à la simulation proposée au paragraphe 5 de la circulaire ou contacter directement votre gestionnaire individuel et financier via I-PROF.

Afin de valider votre demande de sur-cotisation, veuillez recopier manuellement le texte ci-dessous, qui vous engage sur les modalités de mise en place du dispositif :

« Je soussigné(e), M/Mme NOM – Prénom, demande par la présente la mise en place de la sur-cotisation pour l'année 2021 - 2022. J'ai bien pris connaissance du caractère irrévocable de ma démarche et du surcoût mensuel occasionné par celle-ci. »

Date et signature